

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11/06/2026

L'an 2026, le 11 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BERTHON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Hervé BERTHON, Denis THADAUME, Cécile GIBAUT, Dominique BEAUVILAIN, Bruno LIAIGRE, BIGOT BOURDIER Juliette, Evelyne MENNESSON, Julien GALLAIS, Olivia LECOMTE, Marie-Ophélie MORISSET, Fabien BEAUFORT.

Absents excusés : Francette MAUPOINT, Benoît GOILARD. Francette MAUPOINT a donné procuration à Evelyne MENNESSON. Benoît GOILARD a donné procuration à Hervé BERTHON.

A été nommée secrétaire : Cécile GIBAUT.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026 ET DU 05/06/2026 - réf : 20260603.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 28 avril 2026 et 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve **à l'unanimité**, les procès-verbaux du Conseil Municipal du 28 avril 2026 et du 05 juin 2026.

DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE section D n°1670 - réf : 20260604.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé 5 Rue des Écoles à Ceaux-en-Loudun, appartenant à Mme Katia LAHAYE, domiciliée 3 Rue de la Gauderie 86200 LA ROCHE RIGAUTL comprenant :

- une habitation et une parcelle cadastrée section D n°1670 ;

Sur ce bien référencé ci-dessus, il s'applique un droit de préemption urbain.

Le périmètre du droit de préemption porte sur les parcelles cadastrées section D n° 1670, appartenant à Mme Katia LAHAYE, ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée section D n° 2401, propriété de M. Denis GODEAU, laquelle n'est pas comprise dans la vente.

Afin de déterminer la position de la commune sur cette acquisition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'acquisition de l'ensemble du bien comprenant l'habitation, ainsi que la parcelle cadastrée section D n°1670.

Après en avoir délibéré et conformément à la demande du Conseil Municipal, il est procédé à un vote à bulletin secret.

À l'issue du scrutin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de ne pas acquérir l'ensemble du bien comprenant l'habitation, ainsi que la parcelle cadastrée section D n°1670.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recontacter Mme Katia LAHAYE afin d'échanger sur l'éventuel possibilité d'y faire un parking, en raison de sa situation face à l'école Théophaste Renaudot.

DEVIS DU 25 JUILLET 2026 POUR LE FEU D'ARTIFICE - réf : 20260605.

Après avoir pris connaissance du devis n° DE1183 présenté par la société RUGGIERI pour la fourniture et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités communales, le 25 juillet prochain ;

Considérant que cette prestation répond aux besoins de la commune pour l'organisation du feu d'artifice ;

Considérant le montant du devis s'élevant à 1 333,16 € HT, soit 1 600,00 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le devis n° DE1183 de la société **RUGGIERI** pour l'organisation du feu d'artifice des festivités communales ;
 - De retenir l'offre de la société RUGGIERI pour un montant de **1 333,16 € HT**, soit **1 600,00 € TTC** ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation ;
- Vote à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE - réf : 20260606.

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

M. le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU ou M. François BRENET référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU, référent déontologue des élus de la commune.

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : par e-mail,

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 50€ par dossier.

Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE - Choix de l'entreprise et demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne – réf : 20260607.

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la toiture de l'église communale afin d'assurer la conservation du bâtiment et la sécurité des usagers ;

Considérant les devis de l'entreprise MILLET et de l'entreprise SIMONNEAU.

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise MILLET est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de rénovation de la toiture de l'église communale pour un montant de **26 041,80 € HT**, soit **31 250,16 € TTC**.

Article 2 :

De retenir le devis de l'entreprise MILLET, 26 Rue des Minimes 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, après l'accord de subvention du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 et l'ACTIV 4 - Patrimoine, pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 26 041,80 € HT.

Article 3 :

De solliciter les aides financières suivantes auprès du Conseil Départemental de la Vienne :

- au titre de l'**ACTIV 3** ;
- au titre de l'**ACTIV 4 – Patrimoine**.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant après l'accord des subventions demandées auprès du Conseil Départemental de la Vienne ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Plan de financement prévisionnel est la suivant :

Dépenses	Montants HT	Taux
Travaux de rénovation de la toiture de l'église	26 041,80	
Total Dépenses	26 041,80	
Recettes		
Subvention ACTIV3	14 400,00	55,30%
Subvention ACTIV 4 - Patrimoine	6 432,00	24,70%
Sous-total subventions	20 832,00	80,00%
Autofinancement communal	5 209,80	20,00%
Total recettes	26 041,80	100,00%

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION FIT&FUN - réf : 20260608.

Suite à la demande de l'association FIT & FUN, le Conseil Municipal décide d'attribuer à une subvention d'un montant de 250 €, **au titre de l'exercice 2026.**

Le Conseil municipal tient à saluer l'engagement de l'association ainsi que la réussite du loto organisé cette année. Cette manifestation a contribué à l'animation de la commune.

Bien que la demande de subvention s'élevait à 500 €, le Conseil Municipal a souhaité répartir de manière équilibrée les crédits disponibles entre les différentes associations et les projets soutenus par la commune. C'est dans ce cadre que le montant de 250 € a été retenu.

Concernant l'année 2027, les subventions seront examinées et votées au cours du premier trimestre 2027, en fonction des projets et manifestations qui seront présentés par les associations.

Afin de préparer au mieux les festivités et animations de l'année 2027, une réunion réunissant l'ensemble des associations communales sera organisée dès le mois de septembre 2026. Cette rencontre permettra d'échanger sur les projets envisagés et de coordonner les actions à venir.

Vote à l'unanimité.

CONTRATS DE SERVICES BERGER-LEVRAULT NCL031216 et NCLS01036 - réf : 20260609.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de services n°NCL031216 et NCL01036 BERGER-LEVRAULT, prestataire informatique sont arrivés à terme et qu'il convient de le renouveler.

En régularisation, le contrat de services n°NCL031216, contrat de services sauvegarde a pris effet le 01/12/2025 pour une durée de 60 mois, expirant le 30/11/2030.

BL. pilot IT - Backup Cloud - 20 Go pour un montant HT annuel de 362,24 euros

BL.pilot IT - Cout Go supplémentaire tranche 5 à 100 Go 8 X 9,63 = 77,04 euros

soit un coût total annuel pour le contrat n° NCL031216 de 439,28 euros H.T

Contrat de services n°NCLS01036 Contrat saas BL - BL connect - Chorus Portail Pro a pris effet le 01/05/2026 pour une durée de 36 mois expirant le 30/04/2029.

BL connect e.gf évolution - Chorus Portail Pro pour 134,69 euros

BL. connect Données Sociales e.magnus RH pour 52,49 euros

soit un coût total annuel pour le contrat n°NCLS01036 de 187,18 euros H.T

Vote à l'unanimité.

RÉVISION DES LOYERS MPCC - réf : 20260610

En complément de la délibération n°20251004 du 09/10/2025, il est rappelé que le bail commercial conclu le 25 juillet 2022 avec la société MPCC prévoit une révision annuelle du loyer sur l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Conformément aux dispositions du bail, le loyer applicable à compter du 01 Août 2026 est révisé selon la formule suivante :

Loyer révisé = Loyer en vigueur X (ILC du 1er trimestre 2026/ILC du 1er trimestre 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la révision du loyer de la société MPCC (Restaurant et logement) à compter du 01 Août 2026, conformément aux stipulations du bail commercial de 25 juillet 2022 et à l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux
- Décide d'appliquer la formule de révision prévue dans le bail commercial,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉPONSE À LA DEMANDE D'ACQUISITION DE BOIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZK n°1 et ZK n°23 - réf : 20260611

Vu la demande formulée par l'entreprise BERRY BOIS FORÊT, 57 Route de Coussay les Bois 86220 OYRE, spécialisée dans l'achat et l'exploitation de bois, visant à acquérir les bois présents sur les parcelles cadastrées section ZK n°1 et ZK n°23 appartenant à la commune ;

Considérant que les arbres présents sur ces parcelles ne présentent pas à ce jour un état de maturité ou des caractéristiques justifiant leur exploitation ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite préserver ce patrimoine forestier communal et différer toute opération de coupe ou de vente jusqu'à ce que les conditions sylvicoles soient plus favorables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas donner une suite favorable** à la demande de l'entreprise BERRY BOIS FORÊT relative à l'acquisition des bois situés sur les parcelles cadastrées section ZK n°1 "Le Chenerais de la Boidonnerie" et ZK n°23 "Les écoinis" à CEAX-EN-LOUDUN, par le fait que les bois concernés ne sont pas considérés comme suffisamment arrivés à maturité pour faire l'objet d'un abattage dans de bonnes conditions ;
- **Précise** que la commune pourra réexaminer l'opportunité d'une exploitation forestière ultérieurement, en fonction de l'évolution de l'état du peuplement forestier ;
- **Autorise M. le Maire** à notifier la présente décision à l'entreprise BERRY BOIS FORÊT.

AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES DONNÉES À BAIL RURAL - réf : 20260612

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition présentée par la société TECHNIQUE SOLAIRE relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZT64, ZT61, ZT63, ZT67, au lieu-dit "La Plaisante" à Ceaux-en-Loudun, propriétés de la commune ;

Considérant que les parcelles concernées sont actuellement exploitées dans le cadre d'un bail rural (fermage) où est exercée une activité agricole ;

Considérant que ces terrains sont situés dans un secteur identifié et réservé à l'implantation d'activités, conformément aux orientations d'aménagement et de développement du territoire communal ;

Considérant que la mise à disposition de ces parcelles pour un projet photovoltaïque serait susceptible de compromettre les perspectives futures d'aménagement de cette zone et de limiter les possibilités d'accueil d'activités créatrices d'emplois et de valeur ajoutée pour la commune ;

Considérant l'intérêt de préserver le foncier communal stratégique destiné au développement économique local ;

Considérant également la nécessité de maintenir l'activité agricole actuellement exercée sur ces terrains et de préserver les engagements contractuels existants avec l'exploitant agricole ;

Considérant que, malgré l'intérêt général que peut représenter le développement des énergies renouvelables, le projet présenté n'apparaît pas compatible avec les orientations foncières et économiques retenues par la commune pour ce secteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'émettre un avis défavorable à la proposition de la société TECHNIQUE SOLAIRE visant à développer un projet photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées ZT64, ZT61, ZT63, ZT67, au lieu-dit "La Plaisante" à Ceaux-en-Loudun.
- De ne pas engager de négociation ni de procédure de mise à disposition desdites parcelles pour la réalisation de ce projet.
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente décision à la société TECHNIQUE SOLAIRE et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- Maître Anne JOLLIVET, Notaire à MIGNÉ-AUXANCES nous a informé de la vente de la parcelle boisée cadastrée ZK2 pour une superficie de 51a 37ca, au lieu-dit « La Saulaie » à Ceaux-en-Loudun. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas l'acquérir.

- M. le Maire fait part du compte rendu de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Médico-Sociale (Accueil familial en Vienne), qui s'est tenue le 9 juin dernier. Il rappelle les effectifs des personnes accueillies au sein des différentes structures : Mouterre-Silly : 3 personnes accueillies ; La Roche-Rigault : 3 ; Ceaux-en-Loudun : 3 ; Saint-Genest d'Ambière : 6 . M. le Maire souligne que les Maisons d'Accueil Familial fonctionnent très bien et répondent pleinement à leurs missions. Cependant, il précise qu'un contentieux avec l'URSSAF est toujours en cours. Ce dossier, qui remonte à 2012, porte sur un différend relatif aux statuts et aux cotisations URSSAF versées. À ce jour, l'affaire n'est pas encore clôturée et reste en instance.

- Une réunion publique organisée par la gendarmerie nationale, sur la prévention des vols, les cambriolages, les arnaques, le démarchage abusif, et les cybermenaces aura lieu, Lundi 29 juin à 18H00 à la salle des fêtes de Messemé.

- Une chasse aux trésors « Harry Potter » sera organisée par les bénévoles de la bibliothèque, pour les enfants de 4 ans à 10 ans. Rendez-vous samedi 27 juin à partir de 14 heures, place de la mairie à Ceaux-en-Loudun.

- Cet été, la bibliothèque sera ouverte du 01 juillet au 12 Août, les mercredis 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Des ateliers différents seront proposés chaque mercredi pour les enfants de 4 à 10 ans.

Nous tenons à remercier les bénévoles qui ont contribué à l'ouverture estivale de la bibliothèque et à l'animation des ateliers destinés aux enfants. Grâce à leur disponibilité, leur engagement et leur enthousiasme, les jeunes participants ont pu profiter d'activités variées dans un cadre accueillant et convivial.

Les horaires de la bibliothèque à partir du mois de septembre : Mardi de 16h30 à 18h00, MERCREDI 10h00-12h00 et de 14h00 à 17h00, samedi 10h00-12h00.

- Grande fête d'été, samedi 25 juillet 2026 à partir de 18h30 sur l'esplanade derrière l'église. Le Conseil Municipal invite les habitants de la commune à venir partager un moment convivial en plein air, autour d'un buffet campagnard. La soirée sera accompagnée par le groupe « Ginger Road » en attendant le feu d'artifice. Réservation obligatoire. Une invitation sera distribuée à tous les habitants de la commune.

Séance levée à 21H30.

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 16/06/2026

Le Maire, Hervé BERTHON



La secrétaire de séance, Cécile GIBAUT

